

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69087
Objet

Adhésion de la Commune
à l'Association
Nationale Etudes
Municipales (A.N.E.M.)

DATE DE CONVOCATION

23 Juin

DATE D'AFFICHAGE

30 juin

Nombre de conseillers
en exercice 24
Nombre de présents 17
Nombre de votants 17

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le vingt sept juin à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ,
M. BUJARD, M. LANUSSE, M. COLLE, M. BETOUS, M. NAULIN,
M. GACHET, M. BROITREAU, M. POUGET, M. REIX, M. BERLAND,
M. TETARD, M. STIPAL, M. CAMBLONG, BOUDEY.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. /

Absents : MMM me BIDEAU, Dr. DOMEQ, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL,
M. NARTEAU, M. BISCAYE, M. BOUCHET.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Municipal,

Considérant que les concours de recrutement institués par les
arrêtés ministériels des 27 juin 1962 et 28 février 1963 sont
organisés en ce qui concerne les emplois de rédacteurs, commis,
ingénieurs subdivisionnaires et adjoints techniques par
l'Association d'Etudes Municipales (A.N.E.M.) soit directement,
soit par l'intermédiaire des délégations régionales de cette
association.

Considérant que le Maire pourvoit aux postes vacants de sa
commune par le recrutement des candidats inscrits sur les
listes d'aptitude aux emplois correspondants établis à l'issue
desdits concours,

Vu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de confier à l'A.N.E.M. l'organisation des concours de
recrutement aux emplois de rédacteurs, commis, ingénieur
subdivisionnaire et adjoint technique;

- habilite le maire à pourvoir aux postes vacants par la nomination du ou des candidats de son choix figurant sur les listes d'aptitude aux emplois correspondants établies à l'issue desdits concours.
- décide d'accorder à cet organisme une subvention annuelle fixée à 0,04 F par habitant, le montant de la subvention pour l'année 1969, étant imputé sur les crédits globaux ouverts au chapitre 931 du Budget primitif.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,



APPROUVE
 La Rochelle, le 11 JUIL. 1969
 Le Préfet:

Pour le Préfet,
 Le Directeur délégué,

Signé: LAMBERT



POUR EXTRAIT CONFORME
 Pour le Préfet et en substitution
 L'Adjoint, Chef de Bureau

[Handwritten signature]